



FÉDÉRATION NATIONALE D'AIDE AUX VICTIMES ET DE MÉDIATION

L'Institut national d'aide aux victimes et de médiation (INAVEM), créé en 1986, est la Fédération nationale des associations d'aide aux victimes. **L'objet de la fédération est de promouvoir et de développer l'aide et l'assistance aux victimes, les pratiques de médiation et tout autre mesure contribuant à améliorer la reconnaissance des victimes.**

Les objectifs des associations fédérées au sein de l'INAVEM sont d'une part, l'accueil et l'écoute des victimes d'atteintes à la personne ou aux biens et d'autre part, l'aide psychologique, l'information sur les droits et l'accompagnement social des victimes. Les actions sont conduites dans un esprit de médiation, de résolution équilibrée du conflit et d'une justice restaurative des personnes, comme du lien social. L'INAVEM est membre fondateur de Victim Support Europe, et à ce titre a beaucoup œuvré pour l'adoption de la directive européenne du 25/10/2012 sur les normes minimales pour les victimes.

Les associations d'aide aux victimes sont aujourd'hui au nombre de 130. En 2014, elles ont animé plus de 800 lieux d'accueil. L'année précédente, 330 000 personnes ont été aidées par le réseau associatif d'aide aux victimes, dont 270 000 victimes. Le Réseau INAVEM anime les Bureaux d'Aide aux Victimes au sein des TGI.

Les associations d'aide aux victimes sont ouvertes à tout public, leurs services sont proposés à titre gratuit. Une obligation de confidentialité est attachée au contenu des entretiens avec les victimes. Les associations d'aide aux victimes respectent enfin l'autonomie de décision des victimes. Elles proposent une **écoute privilégiée** pour identifier l'ensemble des difficultés des victimes (sentiment d'isolement, souffrance psychologique, méconnaissance du droit...). Elles répondent à leurs besoins par une **aide psychologique** (choc émotionnel, stress post-traumatique...), une **information sur les droits** (organisation judiciaire, procédures, préparation aux expertises et systèmes d'indemnisation...), un **accompagnement social**, et par une orientation si nécessaire vers des services spécialisés (avocats, services sociaux et médico-psychologiques, assurances...).

Des actions particulières sont mises en œuvre en faveur des enfants victimes ainsi qu'auprès des victimes et familles de victimes d'accidents collectifs. Pour favoriser l'accès des victimes aux services des associations, l'INAVEM conventionne avec des organismes publics et privés.

L'INAVEM a développé une activité de téléphonie sociale, qui a débuté en 2001, en collaboration avec le ministère de la Justice, et d'autres partenaires. Une nouvelle numérotation **08VICTIMES¹**, lancée en 2005, est destinée à **écouter et aider, 7 jours sur 7, toutes les personnes victimes d'infractions**. En 2014, ce sont près de 26 000 appels qui ont été reçus sur la plate-forme téléphonique.

L'INAVEM, organisme de formation continue depuis 1993, réalise de nombreuses journées de formation en direction des salariés et bénévoles des associations, ainsi que de nombreux professionnels (juristes, médecins, travailleurs sociaux...).

L'INAVEM anime un site Internet www.inavem.org, avec un espace dédié aux **victimes** et aux adhérents. Il héberge un centre de documentation regroupant 3 300 références de livres, articles et textes normatifs dans le domaine de l'aide aux victimes et de la médiation.

Tous les ans en juin, un rendez-vous regroupe les associations d'aide aux victimes pour des Assises nationales de l'aide aux victimes. Les 18 et 19 juin prochains en Seine-et-Marne, le colloque est organisé par l'AVIMEJ (AAV-77) sous l'égide de l'INAVEM sur le thème : « Victimes, d'ici et d'ailleurs ».

¹ 08 + chiffres correspondant aux lettres du mot VICTIMES, soit **08 842 846 37** prix d'appel local